



Cotisation 2023

Attention : aucun appel de cotisation ne sera envoyé !

Nous vous invitons dès à présent à procéder à la déclaration de vos effectifs présents dans votre établissement au 1^{er} janvier 2023. **Cette déclaration des effectifs se fait exclusivement via le portail adhérent avant le 31 janvier 2023** <https://portail.santetravail42.fr>




1/ Mettre à jour la liste de vos salariés sortis et entrés depuis l'onglet salariés. Le nombre correspond à la situation actuelle ci-dessous, qui est mise à jour après validation par notre service (minimum 24 h).

2/ Faire votre déclaration pour 2023 depuis l'onglet déclaration (exemple ci-dessous).

Statut: 2023 A confirmer

Merci de bien vouloir mettre à jour les informations ci-dessous, en mentionnant l'effectif total employé au 1er janvier de l'année actuelle. Modifiez le nombre nécessaire, ajoutez une nouvelle catégorie. Sauvegardez les modifications et confirmez la déclaration

Adhérent	Categorie	Situation actuelle	Déclaration cotisation annuelle (à remplir)
	Suivi individuel adapté		1
	Suivi individuel simple	4	4
Total		4	5

+ Ajouter nouvel enregistrement  Sauvegarder  Annuler  Rafraichir

*Pour ajouter une catégorie de suivi, utilisez **Ajouter nouvel enregistrement**, choisir type de suivi et sauvegarder.*

Masse salariale *Ne pas renseigner*

Le total de la déclaration doit correspondre au nombre de salariés figurant dans la liste mise à jour précédemment.

Confirmer la déclaration

3/ Vérifier l'exactitude des informations déclarées avant de valider votre déclaration, votre facturation en dépend. Aucune modification ne sera possible après validation.

Pour connaître les types de suivi, vous trouverez une notice explicative sur notre site internet stln42.fr (page d'accueil).

4/ A l'issu de cette déclaration, une facture vous sera adressée par voie postale ou mail et sera à régler à réception par chèque ou virement bancaire.

Pour information : en l'absence de déclaration, votre établissement sera facturé sur la base de l'effectif connu.

Tarif unique quel que soit le risque déclaré : 87,00 € HT par salarié (grille tarifaire sur notre site internet).

Tout salarié ajouté après la déclaration fera l'objet d'une facture complémentaire à la fin de chaque semestre.

Pour toute information relevant de la cotisation, vous pouvez contacter Nadine Badolle à : cotisation@santetravail42.fr

Vous remerciant par avance,
Bien cordialement.